

Conseil Communautaire

TOURS SUR MARNE

COMPTE-RENDU DU 24/09/2020

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA GRANDE VALLEE DE LA MARNE ----- SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2020	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° 20-65	Membres titulaires : 37 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – CLAISSE – LEVEQUE – MEHENNI – DROUIN – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – RONDELLI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – BEGUIN – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PIERROT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND Membres suppléants : 5 CREPIN – NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
L'an deux mille vingt, le 24 septembre, Le Conseil de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, Dûment convoqué le 18 septembre, S'est réuni à TOURS-SUR-MARNE, sous la présidence de Dominique LEVEQUE,	Etaient présents : >Titulaires (formant la majorité des membres en exercice) : 32 COUTIER – PONSIN – MAUSSIRE – LEVEQUE – MEHENNI – MICHAUT – BOUYE – BAUDETTE – CAZE – VAN SANTE – COLLARD – BIANCHINI – BENARD LOUIS – DERVIN – SAINZ – LAHAYE – CHIQUET – LAFOREST – LOURDELET – BERTHIER – FAGLIN – CAPLAT – ROBERT – PICOT – REMY – GRANGE – BENOIT – GODRON – MARTINVAL – LELARGE – RICHOMME – GALIMAND >Suppléants (ne prenant pas part au vote) : 4 NOEL – BEGUINOT – LAVAURE - BRABANT
NOMBRE DE MEMBRES : • EN EXERCICE : 37 • PRESENTS : 32 • REPRESENTES PAR LEUR SUPPLEANT : 1 • AYANT DONNE POUVOIR : 3 • PRESENTS A VOIX DELIBERATIVE (quorum) : 33 • PRENANT PART AU VOTE : 36	Etaient absents : 0 Etaient excusés : 5 CLAISSE – DROUIN – RONDELLI – BEGUIN – PIERROT Ont donné pouvoir : 3 CLAISSE à MAUSSIRE, RONDELLI à DERVIN, PIERROT à PICOT Suppléant représentant son titulaire : 1 CREPIN Secrétaire de séance : Pierre CAZE

Début de séance : 18h15

ADMINISTRATION GENERALE – Communication de décisions ;

Il est porté à la connaissance du Conseil des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations qui lui sont confiées par le Conseil, notamment en matière de marchés à procédure adaptée, ainsi que des décisions issues de la délégation de droit conférée aux exécutifs locaux pour la période d'état d'urgence sanitaire.

- 1- **Marché de travaux REHABILITATION DE LA MAISON DU BUCHERON A GERMAINE – avenants avec l'entreprise LEON NOEL et l'entreprise LES CHARPENTIER DU MASSIF**
 - 2 866,86 € HT, à l'entreprise LEON NOEL, titulaire du lot 3 – Gros œuvre – maçonnerie, ce qui porte le montant du lot à 87 308,50 € HT ;
 - 12 961,66€ HT, à l'entreprise CHARPENTIER DU MASSIF SARL, pur un montant de 12 961,66€ HT, ce qui porte le montant du lot à 88 961,66 € HT.

- 2- Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne – marché de travaux : avenants aux lots 17 CFA/CFO/SSI et 22 CVC/plomberie sanitaires**
- Dans le cadre d'un avenant, au titulaire du lot 17 CFA/CFO/SSI, l'entreprise SPIE, des travaux supplémentaires d'un montant de 60 000 € HT, ce qui porte le montant du lot à 619 000 € HT.
 - Dans le cadre d'un avenant, au titulaire du lot 22 CVC Plomberie Sanitaires, l'entreprise IDEX, des travaux supplémentaires d'un montant de 36 823,06 € HT, ce qui porte le montant du lot à 736 373,71 € HT.
- 3- Etude d'aménagement paysager – ZA de la Côte des Noirs : choix d'un prestataire**
- Cabinet VYSAGES pour un montant de 6 840 € HT.
- 4- Achat d'un car de transport scolaire avec reprise**
- 184 800€ TTC Cet investissement sera amorti sur 15 ans.
- Le cahier des charges prévoit par ailleurs la reprise d'un car de transport scolaire immatriculé AZ476GX. Cette reprise est conclue aux conditions financières suivantes :
- 12 000€ TTC

Le conseil prend acte de ces décisions

ADMINISTRATION GENERALE – Débat sur l'opportunité de conclure ou pas un pacte de gouvernance ;

Après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Il s'agit de décider de l'opportunité de la mise en place d'un pacte de gouvernance

Approuvé à l'unanimité.

Il est rappelé que ce pacte a pour principal objectif d'apporter un équilibre entre les rapports des communes et de la communauté de communes.

Ce document pourrait permettre à la collectivité de clarifier les contours de certaines de ses compétences à l'instar du Patrimoine (entretien des églises).

Par ailleurs, ce document pourrait également traduire et acter la mutualisation qui existe déjà dans la pratique et ainsi préciser le niveau d'intervention des communes dans l'entretien des équipements d'intérêt communautaire

ADMINISTRATION GENERALE – Election de représentants dans les structures associatives & autres institutions ;

La Communauté de Communes dispose de représentants dans plusieurs structures et institutions.

Il s'agit de procéder à l'élection des représentants au sein de :

>Structures faisant l'objet d'une convention d'objectifs :

- ZAM COWORKING

>Structures d'adhésion :

- Initiative Marne Pays du Champagne
- Comité National d'Action Sociale

>Structure au sein de laquelle la CCGVM est actionnaire :

- SPL XDEMAT

>Autres structures & institutions diverses :

- Commission Consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets – CCES
- Le Cerf à 3 pattes

Les membres suivants sont désignés à l'unanimité des suffrages :

- **ZAM COWORKING**
Philippe Maussire ;
- **Initiative Marne Pays du Champagne**
Philippe Maussire
- **Comité National d'Action Sociale**
Maye Baudette
- **SPL XDEMAT**
Lise Berthier
- **CES**
Nathalie Coutier
- **Le Cerf à 3 pattes**
Claudine BEGUINOT
Betty Van Sante

ADMINISTRATION GENERALE – Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité (CIA) ;

Une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoirement créée auprès d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants dès lors qu'il exerce les compétences transports ou aménagement du territoire.

Outre les compétences rappelées ci-dessus, la CIA établit un rapport annuel présenté en Conseil Communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant dans les champs où elle a compétence.

Cette commission doit également organiser un système de recensement des logements accessibles aux personnes handicapées.

Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

Elle est présidée par le Président de l'EPCI

- des représentants de l'EPCI
- des représentants d'associations d'usagers
- des associations représentant les personnes handicapées
- d'autres personnes dites qualifiées peuvent faire partie de cette commission (architectes par exemple)

Il appartient au Conseil de décider de la création de ladite commission et déterminer sa composition et son mode de fonctionnement.

Le conseil fixe le nombre de membres de cette commission à 9 dont le Président François LOURDELET;

Thierry BOUYE;

Michelle BENARD-LOUIS;

Philippe RICHOMME sont désignés à l'unanimité des suffrages pour représenter la collectivité. A la charge du Président de désigner, par arrêté les représentants associatifs.

FINANCES – Création de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

L'organe délibérant de chaque EPCI levant la fiscalité professionnelle unique doit créer, après le renouvellement des instances communautaires, une commission intercommunale des impôts directs, qui sera composée :

- du président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La désignation des commissaires intervient par arrêté du Directeur régional/départemental des finances publics dans un délai de 2 mois suivant l'installation de l'organe délibérant, sur la base d'une proposition de celui-ci établie en nombre double.

Il convient donc de délibérer afin de dresser la liste de :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires ;
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

Les membres suivants sont désignés :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AMBONNAY	Valérie PAYELLE Thierry CHARPENTIER	Didier PETIT
AVENAY VAL D'OR	Ludovic MAZOCKY Jean-Michel JANIN	Benjamin MASSET
AY-CHAMPAGNE	Nicolas BONANFANT James POUILLON Sébastien COLLET	Luc COCTEAU Jean-Claude LEBIHAN
BOUZY CHAMPILLON	Didier VESSELLE Jean-Paul CREPIN	Martine LAUNER Cédric MAUDUIT
DIZY	Alain VISNEUX Michel PIERROT	Dominique CHAUDRÉ née CHABOT Maryline LAFOREST
FONTAINE/AY GERMAINE	<i>(personne à présenter)</i> Fabrice LELONG	Amédée JOBERT Isabelle ROBERT
HAUTVILLERS	Claude SIMON	Patrick LOPEZ Elodie PIERROT née SAGUET Lionel CHEMIN
MUTIGNY	Denis HUMBERT Philippe ZIMMERLIN	
NANTEUIL-LA-FORET	Pascal MASSONI	Olivier VICIER Richard ROZÉ
ST IMOGES	Marie-Odile BRABANT	Sandrine POURE Danielle CREMONT
TOURS-MARNE	Annie POTISEK Jean-Pierre LAMIABLE	Loïc VERRIELE
VAL DE LIVRE	Hervé GALIMAND	Dominique RAVIER Loïc BANETTE

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE – Vente d'une parcelle cadastrée ZE50 sur la commune d'Ay-Champagne à la société HIVORY ;

Par acte sous seing privé en date du 24 juin 1998, la CCGVM a repris à son compte la location d'un terrain formant partie de la parcelle cadastrée ZE42 située sur la commune d'AY-CHAMPAGNE à la Société Française de Téléphonie (SFR) afin d'accueillir une station de radiotéléphonie.

Celle-ci a ensuite été transférée en 2018 au profit de la société HIVORY ayant repris la gestion de l'ensemble des pylônes et stations appartenant à SFR.

Il est aujourd'hui proposé de céder cette parcelle à la société HIVORY, étant précisé que la parcelle a fait l'objet d'une division par document d'arpentage établi le 21 juin 2011.

D'une contenance de 24 centiares, la société HIVORY propose, après négociation, de la racheter pour un montant de 21 000 net vendeur (soit 1 000 € de plus qu'initialement proposé).
Il est proposé au Conseil d'approuver ladite vente.

Approuvé à l'unanimité

Il est rappelé que cette antenne, bien qu'acquise par SFR, sera obligatoirement "partagée" (directive de l'ARCEP) avec l'ensemble des opérateurs et ce pour éviter la multiplication des antennes.

FINANCES – Décision modificative n° 2-2020 ;

Il est proposé certaines modifications aux inscriptions budgétaires votées dans le cadre du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL – DM n°2-2020

❶ Aménagement des abords autour du terminus de Dizy afin de créer un liaisonnement avec les enseignes situées en arrière de la zone.

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques - 66 000 €
C/2188.815-323 – Mise en place d'un réseau de transports urbains + 20 000 €
C/2315.815-323 – Mise en place d'un réseau de transports urbains + 46 000 €

❷ Lors du bureau du bureau communautaire du 17 septembre dernier, il a été validé la demande d'acquisition d'un véhicule pour les sapeurs-pompiers intercommunaux, et notamment pour la section d'Avenay-Val d'Or.

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2315.95-281 - Valorisation des points de vue touristiques - 25 000 €
C/21561.113-11 – Matériel roulant (incendie) + 25 000 €

Cette proposition de décision modificative, sur le budget principal, s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020 après DM N°1	Propositions nouvelles DM n°2		Crédits ouverts après DM n°2
		Dépenses	Recettes	
<u>Opérations d'investissement</u>				
C/2315.95-281 – Valorisation points de vue touristiques	471 752,00	- 91 000,00		380 752,00
C/2188.815-323 – Réseau de transports urbains	460 839,00	+ 66 000,00		526 839,00
C/21561.113-11 – Matériel roulant (incendie)	0,00	+ 25 000,00		25 000,00
TOTAL	932 591,00	0,00	0,00	932 591,00

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n°1-2020

❶ Lors de l'élaboration du budget primitif 2020, l'opération n°20131 « STEP de Tours s/Marne a été créée pour un montant de 152 700 €. Une opération n°17118 intitulée « Mise aux normes des Stations d'épuration » avait été

créée sur les précédents budgets, pour un montant de 297 300 €. Il est proposé de transférer les crédits inscrits de l'opération n°17118 vers l'opération n°20131, de la façon suivante :

Section d'Investissement – DEPENSES

C/2315-118 – Mise aux normes des STEP	- 297 300 €
C/2315-131 – STEP de Tours-sur-Marne	+ 297 300 €

Cette proposition de décision modificative sur le budget assainissement, s'équilibre de cette façon :

Imputations / Libellés	Crédits ouverts au BP 2020	Propositions nouvelles DM n°1		Crédits ouverts après DM n°1
		Dépenses	Recettes	
<u>Opérations d'investissement</u>				
C/2315-118 – Mise aux normes des STEP	297 300,00	- 297 300,00		0,00
C/2315-131 – STEP de Tours-sur-Marne	152 700,00	+ 297 300,00		450 000,00
TOTAL	450 000,00	0,00	0,00	450 000,00

Approuvé à l'unanimité

FINANCES – Attribution de subventions ;

En raison de ses compétences, la CCGVM apporte son soutien financier au fonctionnement de divers organismes et institutions. Il est donc proposé de reconduire le versement des subventions ainsi attribuées chaque année et de se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations qui ont sollicité la Collectivité pour l'organisation de manifestations.

Institut International des Vins de Champagne Villa Bissinger (publication des cahiers de la Villa – année 2019)	10 000 €
Amicale des Fonctionnaires de la CCGVM (arbre de Noël 2019)	1 330 €
Association Famille Rurale de Germaine (11^{ème} festival « le brame du cerf »)	2 500 €

Approuvé à l'unanimité

FINANCES/DECHETS – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères TEOM : exonérations ;

Les dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts permettent de déterminer annuellement les locaux à usage industriel et commercial qui peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Plusieurs établissements commerciaux nous ont sollicités afin d'être exonérés du paiement de cette taxe pour l'année 2021 notamment :

- l'établissement Royal Champagne Hôtel & Spa, sis 9 rue de la République à Champillon 51160 ;
- le local appartenant à l'enseigne BUT, sis Route de Cumières à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à l'enseigne BRICORAMA, sis ZA Le petit bois à Dizy 51530 ;

- le local appartenant à l'enseigne BRICORAMA et accueillant l'enseigne NOZ, sis Chemin Les Bas Jardins à Dizy 51530 ;
- le local appartenant à la société EPERDIS accueillant l'enseigne E.LECLERC, sis « Les Rechignons » route de Cumières à DIZY 51530 ;
- le local appartenant à la SCI quatre G accueillant la société COUVREURS SPARNACIENS GOMBERT ENTREPRISE, sis 3 allée petit bois à DIZY 51530.

Au regard des justificatifs fournis, il est proposé d'accéder à leur demande.

Approuvé à l'unanimité

DECHETS – Rapport annuel sur l'élimination des déchets ménagers 2019 ;

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ont l'obligation de présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets ménagers, conformément aux dispositions de l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur GRANGE relève l'absence de collecte de métaux et le manque à gagner pour la collectivité concernant la valorisation de ces matériaux.

Il est répondu que les métaux sont illégalement interceptés par des "ferrailleurs" avant ou après leur dépôt en déchetterie. C'est une des raisons pour laquelle la CCGVM souhaite revoir ses conditions d'accès au sein des 4 déchetterie du territoire tout en ayant conscience que cela ne résoudra pas ce problème récurrent.

Monsieur LOURDELET interroge sur le rôle du personnel en déchetterie.

Monsieur LEVEQUE répond qu'il en va parfois de l'intégrité physique des agents.

Monsieur GRANGE soumet l'idée de proposer à la Ressourcerie la collecte des métaux en porte à porte.

Monsieur LEVEQUE rappelle que la Ressourcerie, déjà bien occupée, a pour principale mission la valorisation des déchets à travers le réemploi d'objets et la réinsertion professionnelle grâce à sa boutique solidaire.

DECHETS – Colonnes à verre : conventions de servitude ;

La Collectivité prévoit de densifier son parc de colonnes à verre, sur l'ensemble de son territoire.

S'agissant de l'implantation sur des parcelles privées, la signature de conventions de servitude est nécessaire.

Les conventions seront passées en la forme administrative : authentifiées par le Président de la CCGVM, visées par un Vice-Président et le propriétaire de la parcelle concernée.

Aussi, convient-il d'autoriser nommément un Vice-Président à signer lesdites conventions de servitude.

Approuvé à l'unanimité

Il est précisé que cette densification du parc ne remet pas en question la collecte en porte à porte même si la Commission Aménagement du Territoire mène actuellement une réflexion pour la faire évoluer (espacer les collectes par exemple).

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Zone économique « les Arpents » vente de la parcelle n° 2 – Annule et remplace la délibération 2019/154 du 26 septembre 2019 ;

Par délibération du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé de céder la parcelle n°2 sise zone économique « Les Arpents » à Monsieur Robin RICHARD et sa compagne, pédicure.

Après étude des modalités de financement, ce sont finalement les parents de Mr Robin RICHARD, qui feront l'acquisition de la parcelle et financeront la construction du bâtiment professionnel. Ils le loueront par la suite à leur fils via un bail professionnel.

Il est ainsi prévu d'introduire dans la promesse de vente une clause prévoyant que le bail autant que le dépôt du permis de construire et le financement du projet constituent une condition indispensable à la réalisation de la vente, afin de garantir à la CCGVM que la cession s'inscrive bien en conformité avec la destination de la zone.

Aussi, est-il proposé au Conseil d'autoriser la signature des actes relatifs à ladite cession.

Approuvé à l'unanimité

TOURISME – Centre d'interprétation sensorielle des vins de Champagne, Le Pressoir : signature de marchés et d'avenants ; >marché d'aménagement de la scénographie et mobiliers – signature >marché d'aménagement de la scénographie et mobiliers – avenants >marché de maîtrise d'œuvre dans sa phase de réalisation multimédia - avenant

Alors que les travaux de réhabilitation et d'extension du bâtiment arrivent à leur terme, il s'agira :

- de prendre acte de certaines décisions de modifications, par voie d'avenants à la fois en plus et moins-value, prises par le Président sur les marchés de travaux ayant fait l'objet de procédures adaptées de mise en concurrence ;
- d'autoriser la signature, après attribution de la CAO, de marchés relatifs à l'aménagement scénographique ayant fait l'objet d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert) : lots SC05 Mobilier spécifique, SC06 Mobilier courant, SC07 Faux-plafond décoratif ;
- d'autoriser, sur proposition de la CAO, le recours à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence s'agissant du lot SC04 Graphisme et signalétique, celui-ci se révélant infructueux à la suite de la même procédure, conformément à l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ;
- d'autoriser une modification de la mission de maîtrise d'œuvre par voie d'avenant (prestation d'élaboration d'odeurs qui intégreront la scénographie).

Ces différentes et ultimes modifications et décisions interviennent après que l'ensemble de l'équipe de maîtrise d'œuvre, face à des contraintes techniques impondérables, a cherché à déployer dans le même temps des solutions alternatives et des adaptations de l'ensemble des marchés pour optimiser le budget dans le respect du programme. Celles-ci sont retracées dans la note argumentative ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité

ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux de renouvellement des BF 2020 : signature des Conventions avec le SIEM ;

Le remplacement des lampes à vapeur de mercure (Ballons fluorescent ou BF), vétustes et énergivores, a été engagé depuis quelques années par la CCGVM à raison de sa compétence.

En raison de pannes récurrentes, la collectivité a décidé d'accélérer le rythme de renouvellement en 2020 en vue de terminer le remplacement des 800 points lumineux encore équipés de Ballons Fluo en 3 ans.

La CCGVM a par ailleurs choisi depuis le 1er janvier 2020, de confier l'exercice de sa compétence éclairage public au SIEM afin de pouvoir notamment bénéficier de 25% de participation du SIEM en matière d'investissement (avec plafonnement de 1700€ HT/candélabre et 700€ HT/ tout autre luminaire).

Il est proposé au Conseil d'approuver le programme de renouvellement des lampes BF 2020 proposé par le SIEM et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le SIEM.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur LEVEQUE rappelle que cet investissement consenti sur l'exercice 2020 (avec avance du SIEM) permettra à la collectivité d'éliminer l'ensemble des BF sur son territoire et ainsi réaliser des économies de fonctionnement mais également de consommation électrique non négligeables.

ECLAIRAGE PUBLIC – Travaux neufs d'Eclairage Public sur les communes de Ay-Champagne, Dizy, Germaine et Hautvillers : Signature des Conventions avec le SIEM ;

La Communauté de Communes a délégué au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) sa compétence « éclairage public ».

Dans ce cadre, conformément aux demandes transmises par les communes pour le budget 2020 en matière d'éclairage public, s'agissant de création, d'effacement ou de renouvellement de matériel, le SIEM doit réaliser prochainement les travaux suivants :

Commune	Emplacement	Quantité luminaires	Montant Total Opération HT	Participation SIEM (25% dépense subventionnable)	Participation CCGVM
AY- CHAMPAGNE	Boulevard du Nord Prolongé	6	18 358,20 €	4 008,04 €	14 350,16 €
AY- CHAMPAGNE	Place Salvador Allende	2	2 472,79 €	618,20 €	1 854,59 €
AY- CHAMPAGNE	Salle des Fêtes - Mareuil-sur- Ay	3	12 189,61 €	3 047,40 €	9 142,21 €
DIZY	Rue de Reims	7	29 631,71 €	5 364,18 €	24 267,53 €
GERMAINE	Place du Pré Michaux	2	6 473,80 €	1 581,42 €	4 892,38 €
HAUTVILLERS	Route de Fismes	0	5 301,98 €	1 325,50 €	3 976,48 €
TOTAL		20	74 428,09 €	15 944,74 €	58 483,35 €

Il est proposé d'approuver ces projets soumis par le SIEM et d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes avec le SIEM.

Approuvé à l'unanimité

ELECTRICITE /ECLAIRAGE PUBLIC – Effacement de réseaux rue Corbier à Ay-Champagne (Mareuil-sur-Ay) : participation au SIEM ;

En coordination avec les travaux de voirie prévus à Ay-Champagne (Mareuil-sur-Ay), le SIEM doit réaliser l'effacement des réseaux électrique et d'éclairage public situés rue Corbier à Mareuil-sur-Ay.

Il s'agira d'effectuer la pose du réseau basse tension en souterrain de même que la reprise des branchements particuliers desservant les propriétés riveraines. Un câble d'éclairage public posé sous fourreau longera le réseau électrique posé en souterrain. Les candélabres seront également renouvelés par du matériel basse consommation.

Le projet prévu a été estimé à

- 66 000 € HT soit 79 200 € TTC pour l'effacement du réseau Basse Tension
- 24 000 € HT soit 28 800 € TTC pour l'effacement du réseau d'Eclairage Public

Conformément aux statuts du syndicat prévoyant, pour les communes urbaines, une participation de 30 % du montant HT des travaux d'effacement du réseau basse tension, il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 19 800 € HT (66 000 € x 0.30).

Concernant l'éclairage public, la Communauté de Communes ayant délégué sa compétence au syndicat, une aide de 25 % du montant HT, plafonnée, est apportée par le SIEM. Il revient à notre collectivité de prendre en charge le coût de 19 622,76 € HT.

Il conviendra d'approuver ledit projet et d'autoriser le versement au SIEM de la participation susvisée.

Approuvé à l'unanimité

ELECTRICITE – Extension de réseau BT Rue de la République à Dizy : Signature d'une convention de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement ;

En vue de desservir deux nouvelles constructions sur la commune de Dizy une extension du réseau d'électricité Basse Tension a été réalisée rue de la République par ENEDIS avec une contribution financière de 4 782,33 € TTC de la Communauté de Communes, compétence en matière de travaux sur le réseau de distribution de l'électricité.

L'extension est composée d'un terme fixe et d'un coût au mètre d'extension représentant un total de 4 782,33 € TTC pour l'extension de 68 mètres.

Il est à noter qu'un rabais de 40 % a été appliqué, appelé coefficient de réfaction, imposé par la Commission de Régulation de l'Energie.

Ces travaux d'extension relevant de la viabilisation de terrains privés, il sera proposé de passer, entre la commune de Dizy et la Communauté de Communes, une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, proportionnellement au montant de ces travaux relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Il appartient donc au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention de reversement de la part de la taxe d'aménagement perçue par la commune et applicable pour les parcelles cadastrées AI 644, 1170, 1171 et 1172 situées rue de la République à Dizy, proportionnellement au montant des travaux relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Approuvé à l'unanimité

ELECTRICITE – Extension de réseau BT Route d'Avenay à Ay-Champagne (Bisseuil) : Participation au SIEM et signature d'une convention de reversement de la part communale de la Taxe d'aménagement ;

En vue de desservir une nouvelle construction sur la commune d'Ay-Champagne (Bisseuil), une extension du réseau d'électricité Basse Tension rue d'Avenay est nécessaire.

L'extension est composée d'un terme fixe et d'un coût au mètre d'extension représentant un total de 3 633 € HT pour l'extension de 65 mètres.

Un rabais de 40 % a été appliqué, appelé coefficient de réfaction, imposé par la Commission de Régulation de l'Énergie.

Le futur raccordé au réseau prendra bien entendu en charge un forfait de branchement.

Ces travaux d'extension relevant de la viabilisation de terrain privé, il est proposé de passer, entre la commune d'Aÿ-Champagne et la Communauté de Communes, une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, proportionnellement au montant de ces travaux relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Il est proposé au Conseil d'approuver ledit projet d'extension du réseau d'électricité BT, d'autoriser le versement au SIEM de la participation susvisée ainsi que d'autoriser le Président à signer la convention de reversement de la part de la taxe d'aménagement applicable perçu par la commune applicable rue d'Avenay à Aÿ-Champagne (Bisseuil) pour les parcelles cadastrées ZE 356 et 359, proportionnellement au montant des travaux relevant des compétences de la Communauté de Communes.

Approuvé à l'unanimité

URBANISME – Service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) – intégration de la commune d'Avenay Val d'Or ;

C'est dans une logique de mutualisation et de solidarité qu'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols a été proposé aux communes membres de notre Communauté de Communes par délibération du Conseil communautaire en date du 22 mai 2015.

Ce service entièrement gratuit pour les communes fonctionne depuis le 1er juillet 2015.

Il repose sur les compétences techniques d'un agent instructeur recruté sur une durée hebdomadaire de travail de 32h, accompagné dans ses missions d'instruction et de conseil par le service juridique de la Communauté de Communes qui intervient en tant que de besoin sur les dossiers les plus délicats.

Le Conseil municipal d'Avenay Val d'Or a décidé de dénoncer la convention qui liait la commune à la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne et d'adhérer au service commun que nous proposons.

Aussi, s'agit-il d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols avec la commune d'Avenay Val d'Or.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur LEVEQUE invite les deux communes restantes (Champillon et Dizy) à revoir leur position.

Il rappelle la qualité du service d'instruction de la CCGVM

PATRIMOINE – Travaux de restauration du clos couvert du transept sud et de la chapelle de l'église Saint-Trésain d'Avenay Val d'Or : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne ;

Une nouvelle étude a été engagée avec pour objectif de mettre en œuvre, dans la mesure de nos possibilités de financement et de celles de la DRAC, une nouvelle tranche de travaux de restauration de l'église Saint-Trésain d'Avenay Val d'Or, classée Monuments Historiques.

La DRAC nous a sollicités en notre qualité de maître d'ouvrage afin de réaliser cette opération cette année.

Les demandes de financement auprès de la DRAC de la Région Grand Est ont été transmises ; il convient désormais de solliciter le Conseil Départemental de la Marne sur la base du montant définitif de l'opération.

Au terme de la consultation des entreprises, le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Nature	Montant	Partenaire sollicité	Taux	Montant
Travaux selon rapport d'analyse des offres	272 828 €	Etat – études (arrêté du 6/04/2017)		10 848 €
		Région – études (déc° CP du 13/07/17)		3 616 €
		Etat - travaux (conv° 12/08/20)	40%	109 131 €
		Région - travaux	20%	54 566 €
		Département - études et travaux	20%	60 369 €
Etudes - Honoraires Moeu forfait définitif selon OS n°2	29 015 €	<i>s/total aides</i>		238 530 €
		Autofinancement		63 314 €
TOTAL	301 843 €	TOTAL		301 843 €

Il est proposé au Conseil d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Marne selon le plan de financement ci-dessus indiqué.

Approuvé à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Marie Claude REMY informe les membres du conseil de la décision (prise lors de la C° Tourisme, réunie le 21/09/2020), d'annuler le marché de Noël intercommunal au regard de la crise sanitaire que nous traversons (1er week-end de décembre).

La commission mènera une réflexion sur l'évolution du marché de Noël au titre de 2021.